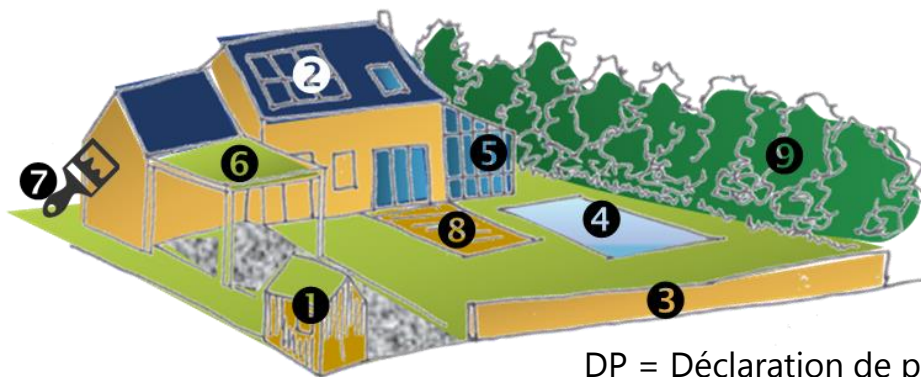




**Les travaux qui ne sont soumis à aucune formalité doivent néanmoins respecter les règles d'urbanisme**



DP = Déclaration de projet  
PC = Permis de construire

Projet	Formalité Hors périmètre MH*	Formalité en périmètre MH*
<b>1</b> Construction d'une hauteur/sol inférieure ou égale à 12m et emprise au sol et surface plancher inférieure ou égale à 5m <sup>2</sup>	Aucune	DP
<b>2</b> Ouvrages de production d'énergie solaire	DP	DP
<b>3</b> Murs de soutènement Clôtures haut/sol inférieure à 2m et clôture	Aucune DP	DP DP
<b>4</b> Piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 m de haut, supérieur à 10m <sup>2</sup> et inférieur ou égal à 100m <sup>2</sup>	DP	DP
<b>5</b> Véranda, carport ou extension d'habitation = création de moins de 40 m <sup>2</sup>	DP	PC
<b>6</b> Véranda, carport ou extension d'habitation = création de 40 m <sup>2</sup> ou plus	PC	PC
<b>7</b> Travaux de ravalement	DP	DP
<b>8</b> Terrasses de plain-pied	Aucune	DP
<b>9</b> Travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par le PLU au titre des continuités écologiques (haies et boisement)	DP	DP
<b>Changements de destination</b> (identifié au PLU) sans travaux OU avec travaux ne modifiant pas les structures porteuses ou les façades du bâtiment– <b>AVIS CONFORME CDPENAF</b>	DP	DP
Changements de destination (identifié au PLU) avec des travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment– <b>AVIS CONFORME CDPENAF</b>	PC	PC
Travaux modifiant ou supprimant <b>un élément de construction protégé par le PLU</b> ou par une délibération municipale (pastille bleue au PLU) = calvaire, muret, puits...	DP	DP